



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE042

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : autorisation donnée au Maire pour le recrutement de personnel temporaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le recrutement de personnel temporaire est soumis à délibération.

Compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mai dernier, il y a lieu de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ces agents temporaires peuvent être recrutés à temps complet ou à temps partiel, notamment pendant la période de vacances des agents titulaires afin d'assurer la continuité du service, en cas de surcroît occasionnel de travail, ou de congé maladie du personnel titulaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à embaucher des agents temporaires en cas de besoin – remplacement d'agents titulaires en congés annuels ou congés maladie, en cas de surcroît occasionnel de travail, en renfort saisonnier.
- Disent que cette délégation prend effet à compter de la mise en place du nouveau conseil municipal, dans la continuité de la procédure adoptée pour la précédente mandature.

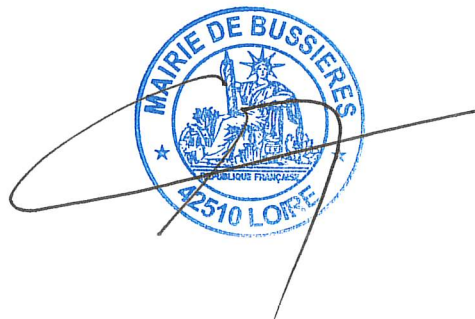
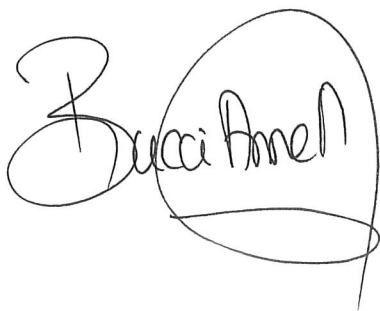
A Bussières, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI

Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.